



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 27

Le 23 septembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Procurations : 2

Convocation du Conseil
Municipal en date du
17 septembre 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Éliane AUFFRET, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Rachelle LOSTANLEN

N° D_2026-09-23-25

Objet : EVOLUTION DES DROITS DE PLACE AU MARCHE HEBDOMADAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la délibération N°D_2025-12-18-19 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Commerces – Artisanat - Industrie » en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant que dans le contexte économique que traversent actuellement les commerçants non sédentaires, la Ville demeure pleinement mobilisée afin d'accompagner et de soutenir l'activité du marché hebdomadaire.

À ce titre, la mesure d'exonération des droits de place accordée aux commerçants du marché a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2026.

Par ailleurs, afin de tenir compte durablement de l'évolution du contexte économique et des contraintes auxquelles les commerçants sont confrontés, il sera proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle grille tarifaire plus adaptée.

Celle-ci vise à instaurer des conditions tarifaires permettant d'accompagner l'activité des commerçants tout en préservant l'équilibre du service public.

Ci-dessous la grille actuelle, puis la proposition d'évolution tarifaire :

DROITS DE PLACE ACTUELS

	LANDIVISIAU
Abonnés	0.82 €
Au ml par jour	(minimum de 3 ml)
Occasionnels	1.22 €
Au ml par jour	(minimum de 3 ml)

PROPOSITION A COMPTER DU 01.10.2026

Abonnés	0.50 €
Au ml par jour	(minimum de 3 ml)
Occasionnels	1.00 €
Au ml par jour	(minimum de 3 ml)

Les recettes annuelles liées aux droits de place du marché représentent actuellement 8 500 €. Si la répartition des recettes entre commerçants abonnés et commerçants occasionnels reste identique à 2025, l'application de ces nouveaux tarifs conduirait à des recettes annuelles estimées à environ 6 000 €, soit une diminution de recettes de l'ordre de 2 500 € par an.

La diminution tarifaire proposée a vocation à renforcer l'attractivité du marché, à fidéliser les commerçants présents et à favoriser l'installation de nouveaux exposants.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les montants des droits de place du marché hebdomadaire tels que présentés dans la présente délibération et ce à compte du 1^{er} octobre 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Landivisiau, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

